

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et
numérique

Décision du 1^{er} juillet 2024

relative à la prolongation de l'attribution de l'appellation Haute Couture 2020 jusqu'au 31 décembre 2024

NOR : ECOI2418528S

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu la loi du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels ;

Vu le décret n°46-1880 du 15 juillet 1946 portant dissolution de comités d'organisation, offices professionnels et sections de répartition ;

Vu l'arrêté du 6 avril 1945, notamment son article 1^{er} relatif aux Maisons de « Couture-Création » ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1947, article 3, qui maintient en vigueur les dispositions ci-dessus ;

Vu la décision du 6 janvier 2020 relative à l'attribution de l'appellation Haute Couture pour 2020 ;

Décide :

Article 1^{er}

Le classement des Maisons dans la liste des entreprises Couture-Création au titre de l'année 2020, établi par la décision du 6 janvier 2020, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 01/07/2024

Pour la ministre et par délégation :
La cheffe du service de l'industrie

C. MARECHAL-DEREU